



*Recouvrez votre tranquillité*



*Huissiers de justice*

**REMUZAT & Associés**  
F.DUBAIL – G.SORINI – C.CHABAUD  
F.REMUZAT – T.GENISSIEUX  
F.REMUZAT – B.ROTH

*Commissaires de Justice Associés*  
**J. CAILLAT**

*Commissaire de Justice Salarié*

S.C.P Titulaire d'un Office  
De Commissaires de Justice  
**2, place Félix Baret B.P.35**  
**13251 – MARSEILLE CEDEX 20**  
**Tél. : 04.91.33.57.95**  
**Fax : 04.91.33.02.25**

[www.huissier-justice-marseille.fr](http://www.huissier-justice-marseille.fr)

# PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

ARTICLE R322-2 DU

CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
ET LE VINGT TROIS OCTOBRE**

## EXPEDITION

### A LA DEMANDE DE :

**Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 12-14 Rue Beaumont 13001 Marseille**, représenté par son syndic CITYA CARTIER immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 347 503 583 dont le siège social est situé 66, avenue du Prado 13006 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez **Maître Maître Philippe CORNET de la SELARL CORNET- LE BRUN - GASSEND - CHARBONNEL**, avocat au Barreau de Marseille, 45 Cours Gouffé – 13006 Marseille,

### AGISSANT EN VERTU DE :

Agissant conformément à l'article R322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution,

D'un jugement contradictoire, rendu en premier ressort le 17 novembre 2021 rendu par le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, signifié à partie le 2 décembre 2021, et devenu définitif selon certificat de non appel délivré le 20 novembre 2023.

D'un jugement contradictoire, rendu en premier ressort le 1er février 2023 rendu par le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, signifié à partie le 14 février 2023, et devenu définitif selon certificat de non appel délivré le 3 novembre 2023.

D'une assemblée générale du 29 juillet 2022 ayant autorisé la saisie en sa résolution n°15 selon procès-verbal du même jour qui n'a pas fait l'objet de contestation dans les formes de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

**Et, faisant suite à un Commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de notre Ministère le 28 août 2024.**

### **LEQUEL NOUS COMMET AUX FINS :**

De dresser le Procès-Verbal Descriptif du bien immobilier situé dans l'immeuble 12-14 Rue Beaumont – 13001 Marseille, cadastré lieudit 14 rue Beaumont, 802 section C, n° 149, pour une contenance de 00ha 3a 11ca, propriété de Monsieur Chedli TEBOURSKI, né le 12 février 1949 à TUNIS-MATEUR (TUNISIE), de nationalité française, marié avec Madame Touria EL KHOUMAIRI le 4 août 1997. Et plus précisément de procéder à la description, conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution, des lots :

LE LOT numéro TRENTE ET UN (n° 31) :

Un APPARTEMENT situé dans l'immeuble du fond (14a) au deuxième étage sur le devant, côté gauche (pour un observateur regardant la façade principale de l'immeuble) éclairé par trois fenêtres donnant sur la cour et comprenant une chambre et une cuisine.

LE LOT numéro TRENTE DEUX (n° 32) :

Un APPARTEMENT située dans l'immeuble du fond (14a) au deuxième étage en façade sur le côté droit (pour un observateur regardant la façade principale de l'immeuble) éclairé par une fenêtre donnant sur la cour et par une fenêtre donnant sur ladite cour de l'immeuble rue Beaumont n°10 et comprenant une chambre avec alcôve et une cuisine.

### **SUR CETTE DEMANDE :**

**Nous soussigné, Julien CAILLAT, Commissaire de Justice salarié au sein de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en ladite ville, 2 Place Félix-Baret.**

**Certifions nous être transportés ce jour, à 15 heures 30, au 14 rue Beaumont 13001 Marseille.**

Là étant en présence de :

- Monsieur BAROUH Frédéric, Diagnostiqueur,
- Monsieur FABRE, Police Nationale,
- Monsieur DESTRICH Louka, serrurier,
- Monsieur TEBOURSKI Chedli, ainsi déclaré,

Nous procédons aux constatations suivantes :



Nous rencontrons sur les lieux Monsieur Chedli TEBOURSKI ainsi déclaré. Nous déclinons nos nom, prénoms, qualité et l'objet de notre mission. Notre interlocuteur nous invite à entrer afin de mener à bien notre mission.

Monsieur TEBOURSKI nous déclare occuper personnellement le logement avec sa famille.

L'appartement se trouve au 2e étage dans la partie arrière de l'ensemble immobilier, à laquelle on accède après avoir traversé une cour intérieure.

Les lots n°31 et n°32 ont été réunis pour ne faire qu'un seul appartement.

L'ensemble de l'immeuble a subi d'importantes dégradations suite au mouvement et à l'instabilité de la structure.

Dans l'appartement, nous constatons la présence de :

- Une cuisine,
- Un salon,
- Deux petites chambres,
- Une pièce d'eau.

L'ensemble des revêtements sont vétustes et les murs de l'ensemble de l'appartement sont largement fissurés. Ces fissures sont structurelles et largement étendues. Les équipements sont en mauvais état.

La salle de bain est vétuste. La douche, les WC et le lavabo sont en très mauvais état.

Dans l'ensemble, les ouvertures sont anciennes et en très mauvais état.

Dans les parties communes, d'importants travaux de renforcement sont en cours.

Nous annexons au présent Procès-Verbal le rapport de Frédéric BAROUH, diagnostiqueur

**(Annexe n°1)**

Nos opérations terminées, nous nous sommes retirés ce jour à 16 heures.

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de quatre (4) pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante, au cours duquel nous avons pris quarante-deux (42) photographies dont nous annexons un tirage au présent.

**COÛT : QUATRE CENT QUARANTE DEUX EUROS SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES**

Annexe 4-9D2016-230 2° f) émolument libre	
Honoraires Art. L444-1 C.Com	219.16 €
Total H.T.	219.16 €
T.V.A.	43.83 €
<b>T.T.C.</b>	<b>262.99 €</b>
Serrurier	160.00 €
Commissaire de Police	19.80 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>442.79 €</b>



Le présent acte est signé par  
**Maître Julien CAILLAT**  
Commissaire de Justice Salarié  
Huissier de Justice  
S.C.P REMUZAT & Associés  
Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice



# **PHOTOGRAPHIES**





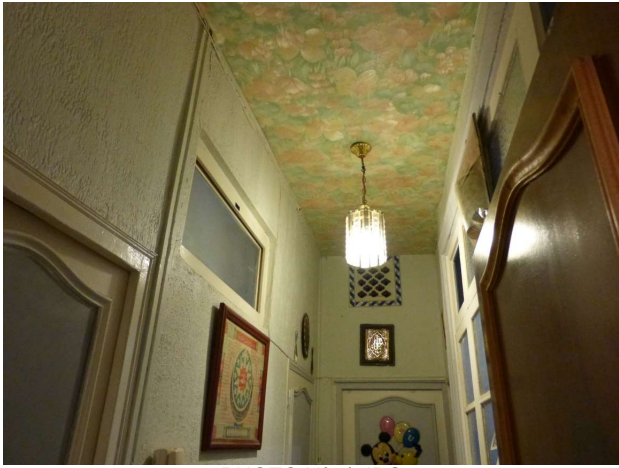


PHOTO N°\_1.JPG

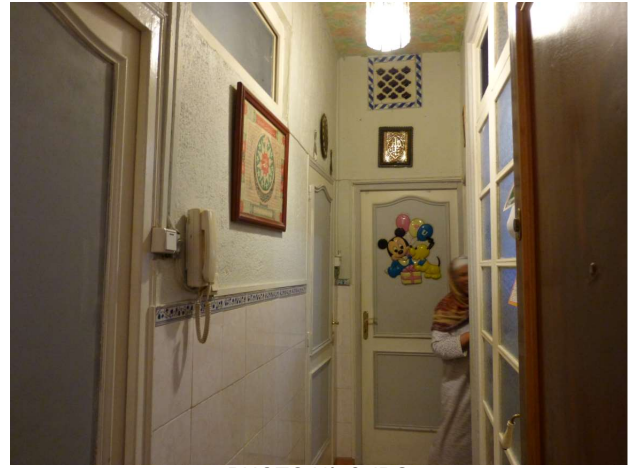


PHOTO N°\_2.JPG



PHOTO N°\_3.JPG



PHOTO N°\_4.JPG

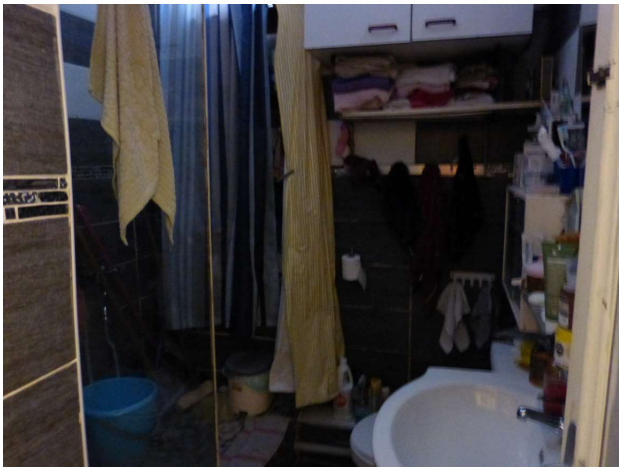


PHOTO N°\_5.JPG

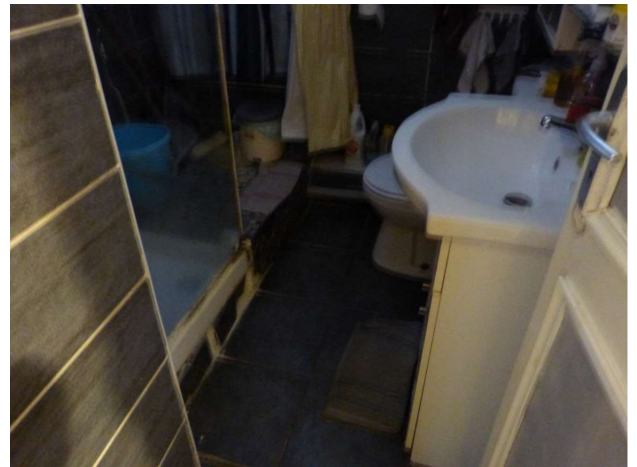


PHOTO N°\_6.JPG

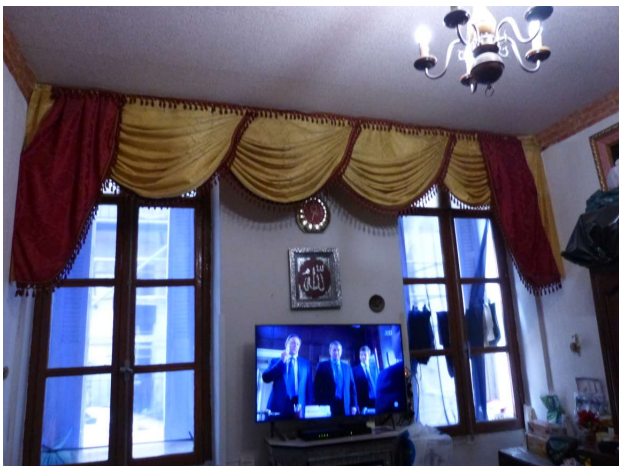


PHOTO N°\_7.JPG

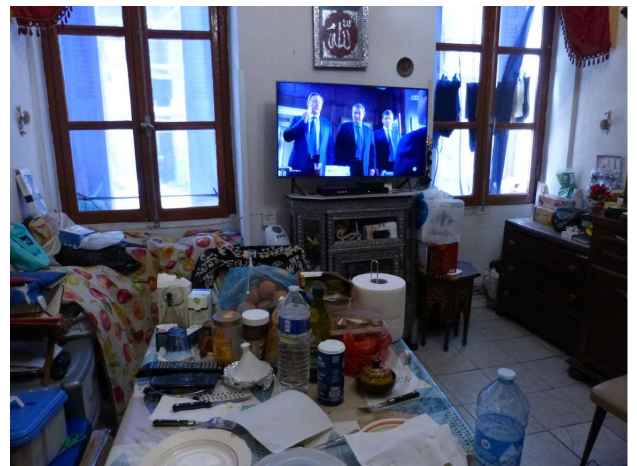


PHOTO N°\_8.JPG





PHOTO N°\_9.JPG

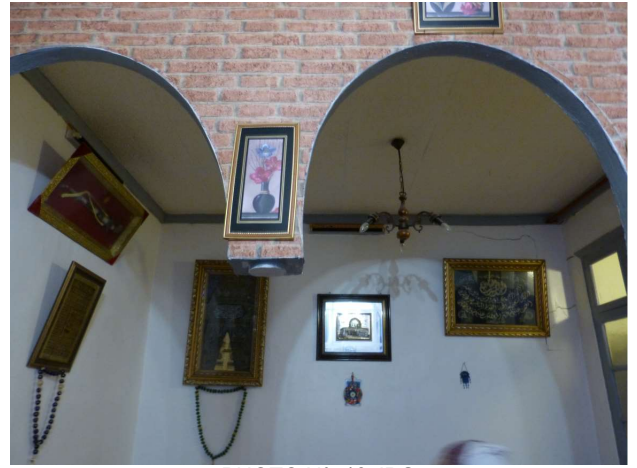


PHOTO N°\_10.JPG

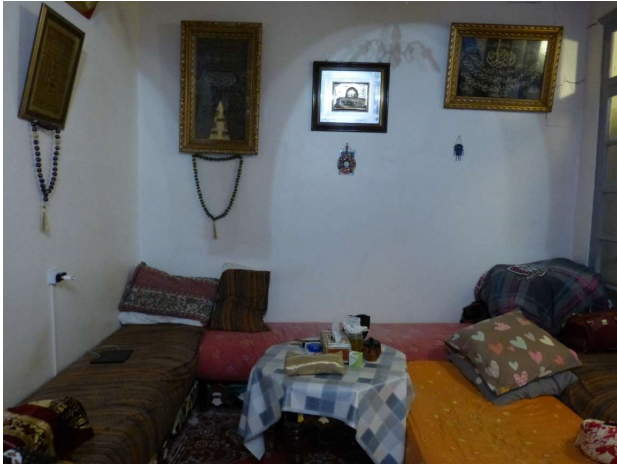


PHOTO N°\_11.JPG



PHOTO N°\_12.JPG



PHOTO N°\_13.JPG



PHOTO N°\_14.JPG

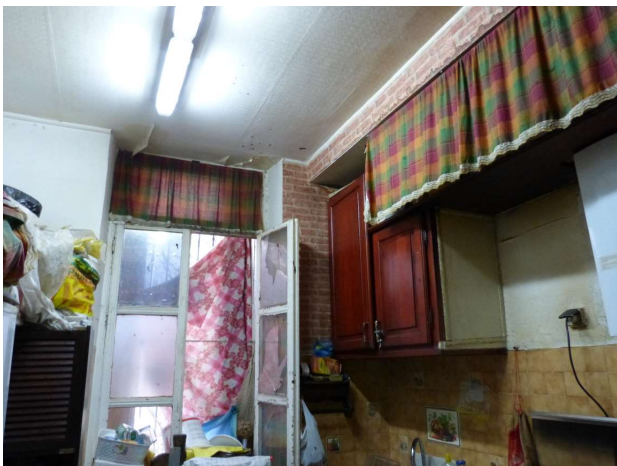


PHOTO N°\_15.JPG

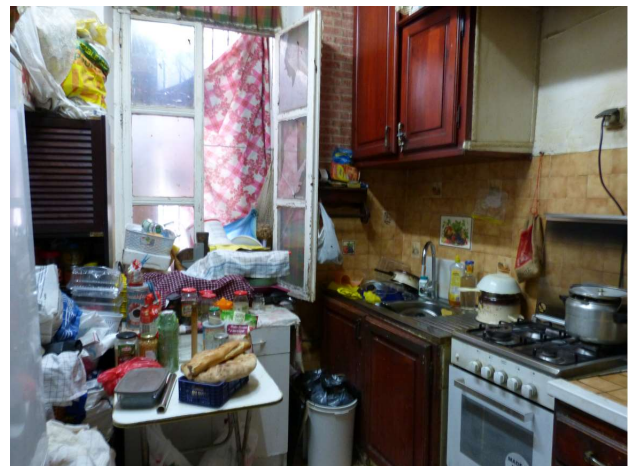


PHOTO N°\_16.JPG



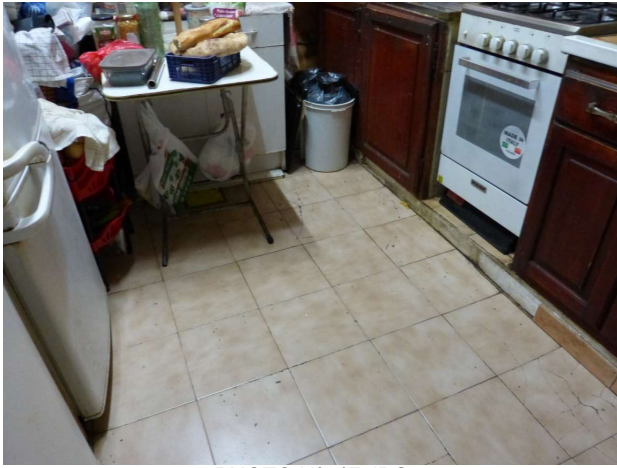


PHOTO N°\_17.JPG



PHOTO N°\_18.JPG



PHOTO N°\_19.JPG

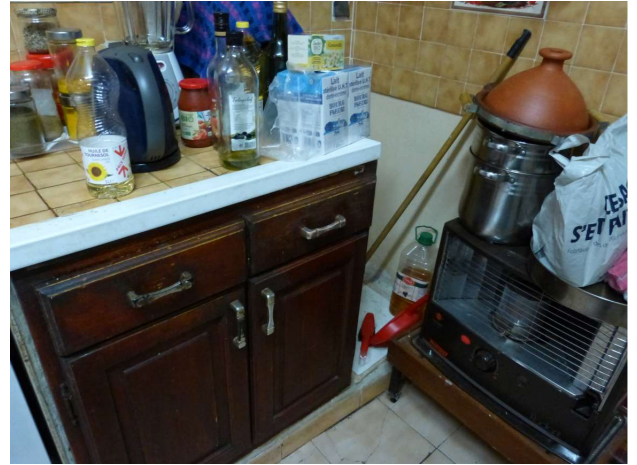


PHOTO N°\_20.JPG



PHOTO N°\_21.JPG



PHOTO N°\_22.JPG



PHOTO N°\_23.JPG



PHOTO N°\_24.JPG





PHOTO N°\_25.JPG



PHOTO N°\_26.JPG



PHOTO N°\_27.JPG



PHOTO N°\_28.JPG



PHOTO N°\_29.JPG



PHOTO N°\_30.JPG



PHOTO N°\_31.JPG



PHOTO N°\_32.JPG





PHOTO N°\_33.JPG



PHOTO N°\_34.JPG



PHOTO N°\_35.JPG

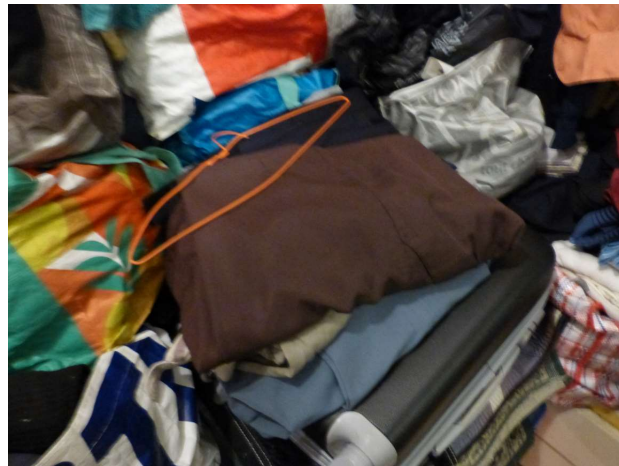


PHOTO N°\_36.JPG

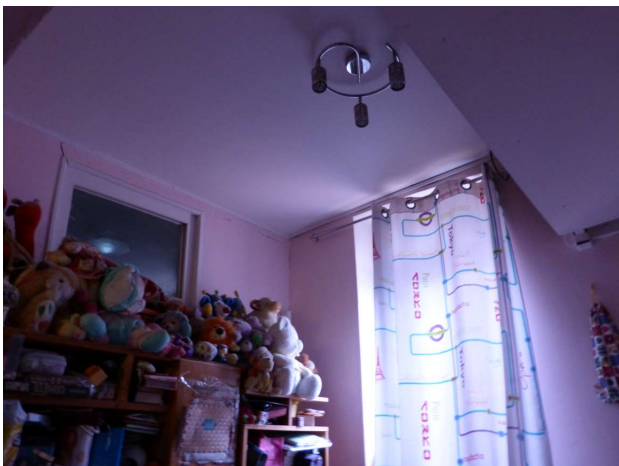


PHOTO N°\_37.JPG



PHOTO N°\_38.JPG



PHOTO N°\_39.JPG

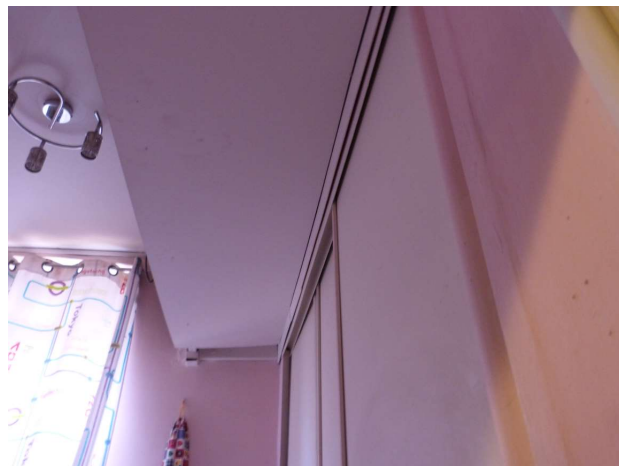


PHOTO N°\_40.JPG

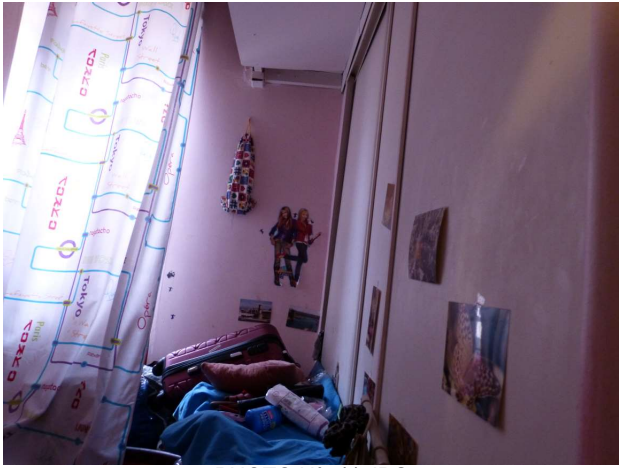


PHOTO N°\_41.JPG



PHOTO N°\_42.JPG



# **ANNEXE N°1**





# Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2410-0514-FB  
Date du repérage : 23/10/2024  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Bouches-du-Rhône**

Adresse : ..... **12-14 rue Beaumont (31 (appartement) - 32 (appartement))**

Commune : ..... **13001 MARSEILLE 01  
Section cadastrale 802 C, Parcelle(s)  
n° 149**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Etage 2, Lot numéro 31 (appartement)  
- 32 (appartement)**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **M. Chedli TEBOURSKI**

Adresse : .....

## Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP REMUZAT & ASSOCIES**

Adresse : ..... **2 place Félix Baret - BP 35  
13251 MARSEILLE Cedex 20**

## Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

Adresse : ..... **2332 Route de Marseille  
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Numéro SIRET : ..... **922403464**

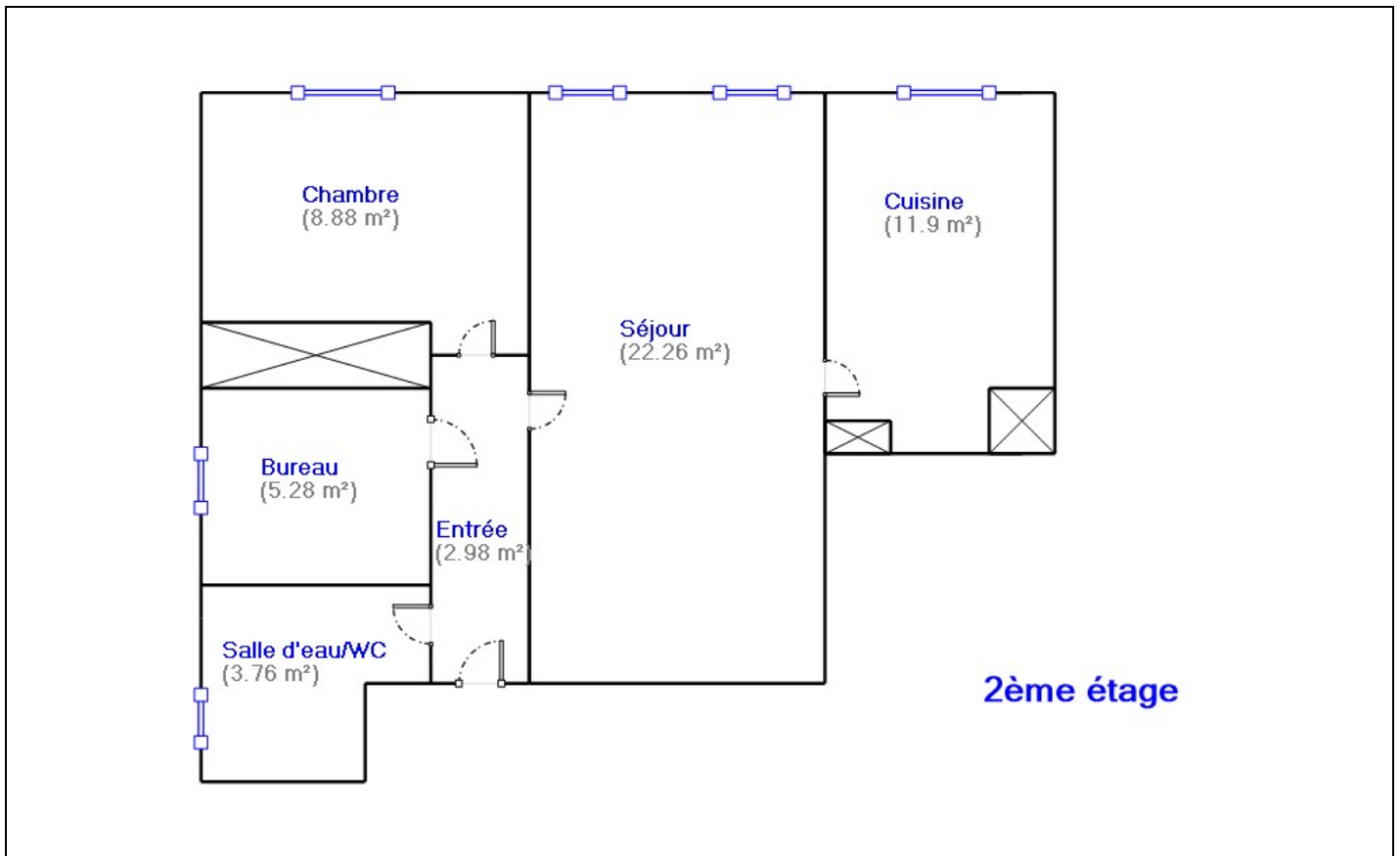
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2024**

## Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 55,06 m<sup>2</sup> (cinquante-cinq mètres carrés zéro six)  
Surface au sol totale : 55,06 m<sup>2</sup> (cinquante-cinq mètres carrés zéro six)**







COURTIER  
**PROTEXI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
☎ **05 56 92 71 77**  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
REP PAR LOUVET Ludovic  
2332 ROUTE DE MARSEILLE  
83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 03 Janvier 2024

Responsabilité Civile Prestataire  
Diagnostiqueur immobilier et expert  
Souscrit le 01/01/2023

Vos références

Contrat 11065769404

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

### **DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 01/01/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

#### ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,



ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
  - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
  - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
  - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
  - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
  - La Recherche des Métaux Lourds,
  - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
  - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
  - L'Audit Energétique Mention,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic Géothermie G,
  - Le Diagnostic Acoustique
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
  - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
  - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
  - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

**DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.**



**Vos références**

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380</b> €
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380</b> €
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>1.500.000</b> € par année d'assurance dont <b>800.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) : <b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400</b> € <b>400</b> €
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380</b> €

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué



*Me Fabrice DUBAIL  
Me Gilles SORINI  
Me Camille CHABAUD,  
Me François REMUZAT  
Me Thomas GENISSIEUX  
Me Florence REMUZAT  
Me Boris ROTH*

*Remuzat Associés*

*2 Place Félix Baret - BP35  
13251 Marseille Cedex 20*

*Standard : 04.91.33.57.95  
Tél. constat : 06.19.76.71.79*

*[contact@remuzat-associes.fr](mailto:contact@remuzat-associes.fr)  
[www.huissier-justice-marseille.fr](http://www.huissier-justice-marseille.fr)*